

Objet : Saint-Herblain – Angle boulevard François Mitterrand et rue Walt Disney – parcelle cadastrée DD 454 Cession au profit de la commune de Saint-Herblain

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière au profit de la commune de Saint-Herblain, sous la forme d'une cession à titre gratuit, d'une portion de domaine public de la voirie désaffectée nouvellement cadastrée DD 454, d'une surface de 77 m², correspondant à un espace aménagé en rampe d'accès côté boulevard François Mitterrand et à une partie du terrain d'assiette des bureaux de l'Hôtel de Ville côté rue Walt Disney à Saint-Herblain,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-44162-68190 en date du 6 octobre 2022,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Considérant que la parcelle cédée contribue à la réalisation d'un service public municipal

Décide

Article 1. De procéder au déclassement d'une portion de domaine public de la voirie supportant des aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain,

Article 2. Saint-Herblain - Angle boulevard François Mitterrand et rue Walt Disney – parcelle cadastrée DD 454 (77 m²), cession au profit de la commune de Saint-Herblain pour intégrer un espace aménagé en rampe d'accès côté boulevard François Mitterrand et une partie du terrain d'assiette, des bureaux de l'Hôtel de Ville côté rue Walt Disney, au patrimoine de la commune de Saint-Herblain, montant de la cession : à titre gratuit,

Article 3. De préciser que les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 4. D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 JAN. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

27 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230125-2023_115DEC-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023